

1. Quelle est la **catégorie** comptable de votre asbl ?

TAILLE DE L'ASBL	CRITERES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
petites asbl	qui n'atteignent pas au moins 2 de ces 3 critères : 5 travailleurs ETP (moyenne annuelle) 250 000 € de recettes (autres qu'exceptionnelles) 1 000 000 € de total bilantaire
grandes asbl	qui atteignent au moins 2 de ces 3 critères : 5 travailleurs ETP (moyenne annuelle) 250 000 € de recettes (autres qu'exceptionnelles) 1 000 000 € de total bilantaire
très grandes asbl	ou qui ont au moins 100 travailleurs ETP ou qui atteignent au moins 2 de ces 3 critères : 50 travailleurs ETP (moyenne annuelle) 6 250 000 € de recettes hTVA (autres qu'exceptionnelles) 3 125 000 € de total bilantaire
règles particulières	asbl soumises à des règles particulières concernant la tenue de leur comptes en vertu d'une législation ou d'une réglementation publique pour autant qu'elles soient au moins équivalentes à celles de la nouvelle loi.

NB Ces montants peuvent être adaptés à l'indice des prix à la consommation

2. Quel type de comptabilité appliquer ?

>>> NB: votre association est-elle soumise à des règles particulières ?

Il s'agit notamment des hôpitaux, des institutions de l'Aide à la Jeunesse, ...
 Ces asbl ne sont pas tenues d'appliquer les aspects comptables de la nouvelle loi pour autant que les règles qu'elles appliquent soient au moins équivalentes.
 Ce sont les **organes d'administration des asbl** eux-mêmes qui apprécient si leur compte est au moins équivalente à celle de la nouvelle loi.

TAILLE DE L'ASBL	TYPE DE COMPTABILITE
petites asbl	comptabilité simplifiée (selon l'AR du 26 juin 2003) OU comptabilité en partie double (selon l'AR du 19 déc. 2003) et schéma abrégé des asbl comptes à déposer au greffe du tribunal du commerce
grandes asbl	comptabilité en partie double (selon l'AR du 19 déc. 2003) et schéma abrégé des asbl de la BNB comptes à déposer à la BNB*
très grandes asbl	comptabilité en partie double (AR du 19 déc. 2003) et schéma complet des asbl de la BNB contrôle des comptes par commissaire désigné par l'AG comptes à déposer à la BNB*
règles particulières	comptabilité selon les normes préexistantes exigées par la législation ou la réglementation publique dont l'asbl dépend comptes à déposer au greffe du tribunal du commerce si l'asbl est petite ou à la BNB* si l'asbl est (très) grande

* BNB = Banque Nationale de Belgique

Si votre asbl applique la comptabilité simplifiée et que vous décidez de passer à la comptabilité en partie double, vous devez vous tenir à cela pendant au moins 3 ans.